



GUIDE PRATIQUE



Bases Province

SNPNC AF

Toute l'équipe du SNPNC vous accueille à notre permanence située au niveau 2, passer devant le CE / médiathèque vers les ascenseurs rouges, puis prendre le couloir de droite qui mène aux locaux des Organisations Syndicales.

Venez nous rencontrer à la permanence de la cité PN 7j/7 de 7h à 19h (9h - 17h le week end) au 01.41.56.41.86 / 40.74.

Vous pouvez également contacter le standard au 01.49.19.58.18 pour toute question :

- *Choix 1 : cité 7j/7 - permanence/exploitation*
- *Choix 2 : toutes compagnies*
- *Choix 3 : accueil et assurance [du lundi au vendredi de 9h à 17h]*
- *Choix 4 : retraités [tous les mardis de 9h à 17h]*
- *Choix 5 : dôme - juridique et/ou administratif [du lundi au vendredi de 9h à 17h]*



SNPNC AF

**PARCE QUE, NOUS PNC,
TRAVAILLONS
TOUS LES JOURS**



**notre permanence
vous accueille 7j/7**

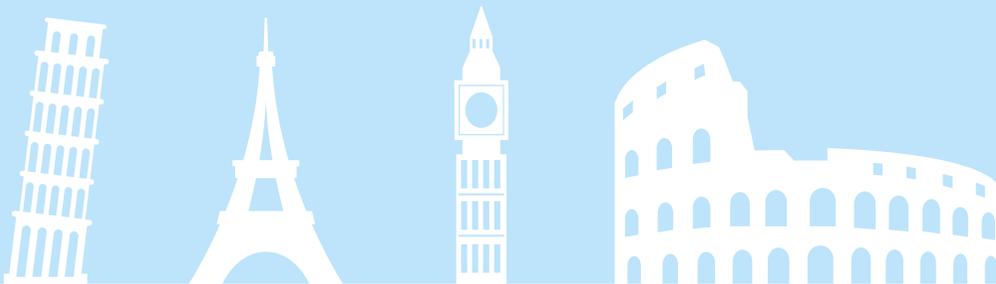


**Cité PN 2ème étage
ascenseurs rouges**

0149195818



lun-ven 7-19h . sam-dim 9-17h



RYTHME DE TRAVAIL

14 jours OFF attribués pour un mois complet d'activité sans congé.

Une période de 4 jours consécutifs sera attribuée chaque mois [ou son prorata en fonction du nombre de jours d'absence ou de congés du mois].

Il ne sera pas programmé plus de 1 jour de repos base isolé par mois. Chaque jour de repos base isolé comprendra une protection de 36 heures en programmation.

Tableau d'abattement des jours de repos base mensuels

Nombre de jours A* donnant lieu à prorata	0	2	4	6	8	10	12	14	17	19	21	23	25	27	29
	1	3	5	7	9	11	13	15 16	18	20	22	24	26	28 **	30 31
Nombre de jours de repos base mensuels restants	14	13	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1	0
Durée minimale de la période mensuelle S4	4	4	3	3	3	3	2	2	2	0	0	0	0	0	0

A* : nombre de jours de maladie, inaptitude, accident, congés annuels (hors journée Joker), congé sans solde, autorisation d'absence pour soigner un enfant malade, congé parental, congé de paternité, temps alterné.

Les absences générant un retrait de 3Qème, hors cas précisé en A* ci-dessus, n'abattent pas les droits en jours de repos base des PNC.

28** : une absence de 28 jours sur le mois de février ne donne aucun droit à OFF sur le mois

Chaque période de 2 jours de repos base consécutifs comprendra une protection de 57 heures en programmation. Ces 57 heures s'entendent de la fin du temps de service au début du temps suivant.

New !

En cas de réduction du nombre de jours OFF en suivi, l'abattement des OFF excédentaires se fera selon la préférence exprimée par le PNC sous IPN [pendant les campagnes de desiderata] :

- le maintien dans la mesure du possible de la période mensuelle de repos base consécutifs [choix par défaut].
- ou la stabilité dans la mesure du possible des OFF les plus proches de la reprise d'activité.

Dans tous les cas :

- un **minimum de 2 jours** sera maintenu entre 2 périodes de 5 jours consécutifs d'activité.
- dans le cadre d'un abattement de OFF, il sera possible de programmer jusqu'à 5 jours d'activité consécutifs. Dans l'éventualité de 5 jours d'activité vol, une **limitation à 26 heures de vol devra être respectée en reprogrammation** dans le cadre de la reconstruction du TDS.

STRUCTURE DES PLANNINGS

Activité vol du matin :

Pour les PNC dont la base normale d'affectation est Marseille, Nice ou Toulouse, la présente définition complète les définitions du chapitre G du présent accord. **Toute activité vol dont le 1^{er} départ bloc programmé est avant 11h30. Intégration d'une soft rule visant à ne pas programmer plus de 3 activités matinales consécutives [hors PNC volontaires du matin]**

Activité vol de l'après-midi :

Pour les PNC dont la base normale d'affectation est Marseille, Nice ou Toulouse, la présente définition complète les définitions du chapitre G du présent accord. **Toute activité vol dont le 1^{er} départ bloc programmé est à partir de 11h30.**

Une **période d'activité programmée** [vol et/ou sol et/ou réserve et/ou dispersion] aura une **amplitude maximum de 5 jours consécutifs**, avec un maximum de 4 jours d'activité vol et/ou réserve dans ces 5 jours.

Exemples :

2 ON vol puis 1 ON sol puis 2 ON vol : OK

1 ON vol puis 1 dispersion puis 3 ON vol : OK

3 ON vol puis 1 ON sol puis 1 réserve : OK

5 ON sol : OK

4 ON vol + 1 réserve : interdit

5 ON vol : interdit

Un bloc de 5 jours consécutifs d'amplitude sera précédé au minimum d'un S2 ou congé et suivi au minimum d'un S3 ou congé.

La dispersion en suivi ne doit pas conduire un PNC à avoir un 5 ON vol [hors OK vol et circonstances exceptionnelles : toute situation d'exploitation dégradée résultant d'éléments non prévisibles lors des TDS : aléa météo majeur, aléa programme de vol...].

Un bloc de 3 ou 4 jours consécutifs d'amplitude sera précédé et suivi au minimum d'un S2 ou congé.

TSV

En exploitation/réalisation, les dispositions du décret du 11 juillet 1991 et du règlement [CE] N°859/2008 de la Commission du 20 août 2008 relatifs à la fatigue des équipages s'appliquent aux PNC. « Tout membre de l'équipage doit s'abstenir d'exercer ses fonctions dès qu'il ressent une déficience quelconque de nature à lui faire croire qu'il ne remplit pas les conditions d'aptitude nécessaires à l'exercice de ses fonctions».

Les amplitudes en temps de service de vol «TSV» sont calculées de la façon suivante :

- **début de TSV : 1h00 avant l'heure de bloc départ programmée** et se termine **15 min après l'heure arrivée bloc du dernier vol.**
- **TSV max : 12h** (porté à 12h30 si la journée comprend une Mise en Place).
- Au-delà, en cas de dépassement de TSV en exploitation, 6h de RADD par tranche de 30 min de**

dépassement seront accordées.

- Limitation de la somme des heures de vol à **26h sur 5 jours** [ref courrier Direction 21 décembre 2017].

DISPERSION ISSUE DU TDS

La sortie du Tour De Service est le 25 de M-1, en cas de journée de dispersion programmée sur votre TDS, les règles d'acceptation/refus sont les suivantes :

Jusqu'à J-2 à 21h : le PNC doit accepter sa nouvelle programmation.

De J-2 21h01 à J-1 21h : le PNC a le droit d'accepter ou de refuser, en cas d'acceptation, il obtient 12h de RADD CJR.

Au delà de J-1 21h01 : le PNC a le choix d'accepter ou de refuser, en cas d'acceptation, il obtient 24h de RADD CJR.

BLOC RÉSERVE

Les BR sont programmés avec une **durée max de 4 jours consécutifs**, avec la possibilité de programmer des **blocs de 1, 2 et 3 jours** et un **maximum de 36 jours** par année civile.

La programmation des BR est répartie de façon équitable dans le cadre de l'année civile entre les PNC d'une même population de programmation. **Par mois, il ne pourra être programmé plus de 4 jours de BR.** Le PNC peut assurer des réserves terrain et/ou des réserves hôtel et/ou le cas échéant des réserves domicile.

Après une réserve n'ayant pas donné lieu à un départ en courrier, le PNC a droit à un **repos de 12 heures dont 1 RNN, porté à 14 heures dont 1 RNN pour une réserve de nuit** [réserve dont une partie est dans la plage 0h01-4h59].

Réserve terrain

La plage de réserve a une **durée maximale de 8h.**

Le PNC de réserve terrain est tenu d'accepter un courrier dont l'heure de décollage programmée ou reprogrammée se situe à l'intérieur de sa plage de réserve [réf courrier du 21 décembre].

Pause repas : rien n'est écrit sur le sujet, mais dans la pratique, appelez le suivi qui vous dégagera du temps sur votre plage de réserve afin que vous puissiez vous restaurer [à la demande du SNPNC/FO, conformément au Code du Travail].

L'heure bloc arrivée programmée maximale sera au plus tard 12h00 après le début de la plage de réserve. Si l'heure bloc arrivée réalisée est **au-delà de 12h00** après le début de la plage de réserve, il sera attribué **6 heures de RADD par heure de dépassement** de cette limite.

S'il n'est pas déclenché, le PNC sera libéré de service à l'issue du dernier repassage à la base des vols de sa plage de réserve.

Réserve domicile

Le PNC doit pouvoir être présent au lieu habituel de **présentation dans un délai d'1 heure** [une réserve ne peut être programmée à domicile que si le PNC peut respecter ce délai de présentation].

La **durée maximale sera de 12h.** Une réserve domicile peut, à l'initiative de l'entreprise, se transformer en une réserve terrain, cette dernière ne pouvant débuter moins de 1h30 après le contact téléphonique. Dans ce cas, la durée de la réserve transformée ne pourra pas dépasser 8h00 depuis le début de la réserve domicile.

Réserve hôtel

Les PNC pourront se déclarer volontaires pour effectuer des réserves hôtel dans les conditions suivantes :

- La plage de réserve à l'hôtel a une **durée maximale de 12h**.
- Le PNC a le bénéfice de **l'hébergement la nuit précédant une réserve matinale** débutant avant 10h00 [incluses] ou **la nuit suivant une réserve soir se terminant après 20h00** [incluses] ainsi que la **nuit située entre 2 réserves hôtel consécutives**.
- Le PNC doit communiquer à son service planification le numéro de téléphone permettant son **contact direct**, immédiat et sans intermédiaire. Il doit **être en mesure d'assurer un vol dont le pointage programmé est prévu 45 minutes après le contact**.
- Le PNC de réserve à l'hôtel est tenu d'accepter un courrier dont l'heure de décollage programmée ou reprogrammée [par ASM] se situe à l'intérieur de sa plage de réserve.

ACHEMINEMENT

Sans changement de base d'affectation

- a) Pour une activité sol d'**1 journée** [à partir de 8h00 d'amplitude] : **acheminement aller effectué la veille** sur une journée libre de toute activité, repos, temps alterné, congés. Acheminement retour effectué à l'issue de l'activité sol.
- b) Pour une activité sol de **moins d'une journée** [moins de 8h00 d'amplitude] :
- si **l'heure de début bloc est avant 10h00**, **l'acheminement aller est effectué la veille** selon le cas [a] et acheminement retour effectué le jour même en fonction des horaires des vols.
 - si **l'heure de début bloc est au delà de 10h00**, **l'acheminement aller et retour s'effectue le jour même** en fonction des horaires des vols.
- c) Pour une activité sol de **plusieurs jours** : si **l'heure de début bloc est avant 10h00**, **l'acheminement aller est effectué la veille** selon le cas [a]. **Sinon l'acheminement aller est réalisé le matin même**. L'acheminement retour est toujours effectué à l'issue du dernier jour de l'activité sol.

Avec changement de base d'affectation

L'acheminement est réalisé sur une journée libre de toute activité, repos, temps alterné, congés. Le PNC doit bénéficier de **72 heures dont 3 nuits locales** de repos et/ou congés et/ou RADD et /ou temps alterné en amont ou en aval de l'acheminement.

ACTIVITÉ SOL

Hcs : Heure créditées au titre de l'activité sol

- journée d'immobilisation sur ordre : **4 Hcs**
- demi-journée d'une durée max de 4 heures : **2 Hcs**
- réserve terrain non déclenchée d'une durée de 8 heures : **4 Hcs**
- réserve domicile ou hôtel non déclenchée : **3 Hcs**
- formation e-learning : **50% du temps passé** en heures créditées rémunérées non décomptées
- après une activité sol, le repos minimum est fixé à 12 heures.

DDA

Temps de repos périodiques : 2 desiderata repos par mois

Il est possible d'exprimer un ou deux desiderata repos soit **S4 et S2, soit deux S2**.

Dans ce cas, **les deux périodes doivent être séparées au moins de quatre jours pleins**, ou **être accolées**. Si la somme des Immobilisations [CA compris] est supérieure ou égale à 15 jours

le nombre de desiderata repos est limité à un.

- **À compter de février 2018** (DDA d'avril) au plus tard : chaque PNC bénéficiera de **100 points de base +1.5 points par année d'ancienneté** dans l'entreprise dans chacun des compteurs DDA (repos et courrier)

- **À compter d'avril 2018** : à condition d'en formuler la demande par DDA supplémentaire (sans retrait de point), le non accollement des repos périodiques aux congés annuels pourra être demandé.

A chaque nouvelle année IATA, ces compteurs ne seront pas remis à 0 et seront à nouveau crédités de 100 points de base +1.5 points par année d'ancienneté dans l'entreprise.

Economisez vos points ! Sur CC et MC, les rotations ont un numéro d'attribution qui n'est pas récurrent et qui, pour certaines, n'existent qu'une seule fois dans le mois sous ce numéro. Dans ce cas il n'est pas nécessaire de poser la rotation à date (vous économiserez des points).

Valeur des Points DDA [PNC à 100%]	
Vol à date	8 points
Vol sans date	6 points
Vol journée	4 points
S4	6 points
S2	4 points

Si vous n'avez plus de points vous pouvez tout de même poser des DDA, même si le compteur passe en négatif !

RADD

Tous les repos additionnels peuvent être **soit crédités sur un compteur RADD CJR, soit payés au choix du PNC.**

Ce repos additionnel est de **6 heures par tranche de 1/2 heure de dépassement** en ce qui concerne respectivement chaque temps de service de vol et chaque période de vol, et de **12 heures par étape supplémentaire au-delà du nombre d'étapes maximales**, le demi-tour au sol (QRF sol) n'étant pas considéré comme une étape.

Vous pouvez consulter votre nombre d'heures de RADD dans [Crew / Desiderata / Saisie / Points et droits](#). Il faut 24 heures de RADD pour pouvoir poser une journée de RADD complète.

REPOS POST COURRIER

- **20h** si le dernier TSV programmé de la rotation est > à **11h**
- **16h** si un des TSV programmé de la rotation est > à **10h**
- **14h** si tous les TSV programmés de la rotation sont ≤ à **10h**

ARRIVÉES TARDIVES

- En cas de retard à l'arrivée, le **RPC** pourra être réduit, à la **valeur maximale** entre le temps de service précédent à **12 heures** pour maintenir l'activité du lendemain. Dans ce cas, le **PNC** bénéficiera de **6 heures de RADD CJR par tranches de 30 minutes de réduction du RPC.**

- Arrivée bloc entre 23h46 et 01h00 suivie à J+1 d'une autre activité :

En cas d'arrivée entre 23h46 et 01h00, l'activité du lendemain pourra être maintenue sauf si le

PNC avertit la régulation avant le début de son RPC de son choix de ne pas maintenir son activité. **l'accord du PNC sera nécessaire** pour maintenir son activité du lendemain. En cas de maintien, le PNC bénéficiera de :

- 6 heures de RADD C.J.R pour le 1^{er} 1/4 d'heure [bloc arrivée entre 23h46 et 00h00]
- 6 heures de RADD C.J.R supplémentaires pour le 1^{er} 1/4 d'heure [bloc arrivée de 00h01 et 00h30]
- 6 heures de RADD C.J.R supplémentaires pour la dernière 1/2 d'heure [bloc arrivée entre 00h31 et 00h45]
- 36 heures de RADD C.J.R supplémentaires pour le dernier 1/4 d'heure [bloc arrivée entre 00h46 et 01h00]

En cas de maintien de son activité un hébergement lui sera également proposé.

- En cas d'arrivée bloc après 01h00, l'activité du lendemain ne sera pas maintenue.
- Arrivée après 23h46 suivie à J+1 par un jour de repos base :
En cas d'arrivée bloc **entre 23h46 et 01h00, le jour de repos base programmé J+1 est maintenu.**
Le PNC bénéficiera de **6h de RADD C.J.R en cas d'arrivée bloc entre 00h01 et 00h30.**
Le PNC bénéficie de **12 heures de RADD C.J.R en cas d'arrivée bloc entre 00h31 et 01h00.**
Si un bloc arrivée prévu à J est postérieur en réalisation à J+1 01h00, le jour de repos base initialement programmé le jour [J+1] **sera reprogrammé** sur le mois ou en cas d'impossibilité dans les 6 mois.

ABSENCE OU RETARD DU PNC

En cas de retard ou d'absence vous devez informer l'entreprise sur le serveur **SVPN** avec votre token au **01.41.75.07.76**.

Toute absence devra être prévenue au plus tard **45 minutes avant l'heure de pointage** programmée. Tout retard doit être prévenu **avant l'heure de pointage**, sauf en cas de force majeure.

Vos arrêts maladie doivent être envoyés **dans les 48 heures** [nous vous conseillons d'en conserver une copie] à votre **Caisse Primaire d'Assurance Maladie** et au service gestion paie :
Air France - Service IS.UP - 95747 ROISSY CDG CEDEX.

En cas de retard prévenu :

• **Pour un vol :**

- Si l'heure d'arrivée se situe **avant l'heure de bloc départ** programmé, alors une autre activité pourra être attribuée [vol ou réserve] au PNC sans que cela ne déstabilise ses activités et jours OFF suivants.
- Si l'heure d'arrivée du PNC se situe **après l'heure de bloc départ** et qu'aucune activité ne lui a été attribuée, alors **le PNC sera considéré comme absent.**
L'absence sera considérée comme « prévenue » si le PNC a contacté l'entreprise. Dans ce cas, l'entreprise applique un retrait de trentième [que nous contestons devant le Conseil des Prud'hommes à la demande de nos adhérents].

• **Pour une réserve :**

- Si le PNC arrive dans un délai **d'1h après l'heure de début de sa plage de réserve**, le PNC sera maintenu de réserve et sa plage de réserve pourra être prolongée de la valeur de son retard.
- Au-delà, **s'il ne lui est pas attribué une nouvelle activité**, alors le PNC sera considéré comme absent.

Dans les 2 cas, les activités et OFF suivants restent stables.

ANNULLATION DE ROTATION

Dès lors que l'information de l'annulation ou de la modification de la rotation est communiquée au PNC par un **sms envoyé au plus tard à J-1 20h00** de son activité initiale, une activité de remplacement dans la même journée pourra lui être attribuée :

- **activité du matin si l'activité annulée est une activité du matin**

Dès lors que l'information est communiquée au PNC par un sms envoyé au plus tard à J 08h00 de son activité initiale, une activité de remplacement dans la même journée pourra lui être attribuée.

- **activité de l'après-midi si l'activité annulée est une activité de l'après-midi**

Dans ce cas l'information sera communiquée par SMS et dans la mesure du possible en même temps que l'information d'annulation.

- **Si l'annulation ou la modification de la rotation a lieu à J** et que l'information est communiquée par **SMS au PNC après l'engagement du temps de service de vol** de son activité initiale [donc moins de 2 heures avant le pointage], alors un **courrier de substitution sera attribuée dans une plage de 1 heure débutant à l'heure bloc départ programmé du service de vol initialement programmé** [ce courrier de substitution ne pourra pas rentrer plus de 2 heures après l'heure d'arrivée programmée de la rotation initiale].

- **Passé ce délai**, si aucun courrier ne lui est attribué, **le PNC est libéré de service**, il a droit à **12 heures de repos, dont 1 RNN, repos débutant 15 minutes après que sa libération de service lui ait été signifiée**, aucun réengagement d'activité ne pouvant être effectué dans la même journée.

En cas d'annulation de vol, sans SMS le libérant d'activité, le PNC doit se présenter à l'horaire de pointage initialement programmé.

Dans le cas d'une annulation de rotation, l'entreprise s'assure de ne pas déstabiliser les activités suivantes, sauf avec accord du PNC.

PERMUTATION DE ROTATION

Une activité du matin [respectivement de l'après-midi] pourra être permutée avec une activité de l'après-midi [respectivement du matin] avec l'accord du PNC.

JOURNÉES JOKER

Les PNC peuvent utiliser **2 journées « Joker » entre le 1^{er} avril et le 31 mars** de l'année suivante.

Les journées « Joker » ne génèrent pas d'abattement des jours de repos base mensuel sauf si les deux sont posées dans le même mois ou consécutives.

Pose d'une journée Joker hors Bloc réserve :

- **Jusqu'au 19 de M-1 23h59** : aucune restriction [sauf journées d'embargo]*

- **Du 20 de M-1 00h00 jusqu'à la veille 00h00** de la publication des TDS : uniquement sur une journée sur laquelle est positionnée une activité alors qu'un repos était initialement prévu le 20 de M-1 *

- **de la veille 00h00 de la publication des TDS jusqu'à J-2 17h59** : sur le 1^{er} jour d'activité connu [hors journées d'embargo]**

- **de J-2 18h00 à J** : pose non autorisée

Pose d'une journée Joker dans le Bloc Réserve :

- jusqu'au dernier jour de M-2 23h59 : aucune restriction [sauf journées d'embargo]*

- entre le 1^{er} de M-1 00h00 et J-2 17h59 : pose autorisée [sauf journées d'embargo]*

Sur la 1^{ère} journée du Bloc Réserve :

- sur la 1^{ère} réserve programmée qui suit la dernière activité réalisée dans le Bloc Réserve

- sur la 1^{ère} journée d'une rotation
- de J-2 18h00 à J : pose non autorisée

* 10 dates au maximum par année IATA pourront être soumises à embargo.

Retrouvez les dates d' embargo des journées Joker par année IATA sur [IPN > PRODUCTION PN/CPPE > PNC > journées JOKER IATA > Contact Planning Permanence Encadrement](#).

Situé au niveau 4, le CPPE est ouvert et joignable au **01.41.75.07.76** du lundi au vendredi de 9h à 17h.

En dehors de ces plages d'ouverture vous pouvez joindre le Cadre de Permanence au : **01.41.56.39.82**.

Sur le serveur vocal CPPE à tout moment avec son token : déclarer une absence (maladie, accident de travail, absence enfant malade), poser une journée joker, consulter votre planning, sur le serveur vocal.

TAF

Les campagnes de temps alterné se déroulent chaque année du 1^{er} mars au 15 avril. Les résultats sont connus habituellement courant août. La non signature d'un TAF ou TA demandé et obtenu entraîne l'impossibilité de participer à la campagne suivante.

Sous IPN, rendez-vous dans l'onglet [Production / PNC / TAF / Formulaire](#).

Les demandes datées, des périodes de 7 ou 10 jours, doivent être posées avant le dernier jour 17h de M-3.

Exemple : vous devrez poser la demande le 30 octobre 17h pour le mois de janvier. Un formulaire rempli le 15 octobre peut être modifié jusqu'au 30. Exception faite pour avril et novembre où les demandes peuvent être posées jusqu'au 15 à 17h de M-2 afin de d'attendre le résultat des congés. (le 15 septembre pour TAF novembre ou le 15 février pour TAF avril).

RÉMUNÉRATION

HCV (heures de vol créditées) : tout vol journée est crédité au **minimum de 4 h de vol**.

ex : un retour sec LHR CDG programmée 1h20 est créditée 4h de vol.

IR : une Indemnité Repas (déjeuner et/ou dîner) est attribuée à chaque fois qu'un **temps de séjour d'1h00 minimum** se situe dans la plage horaire **11h-15h et/ou 18h-22h**.

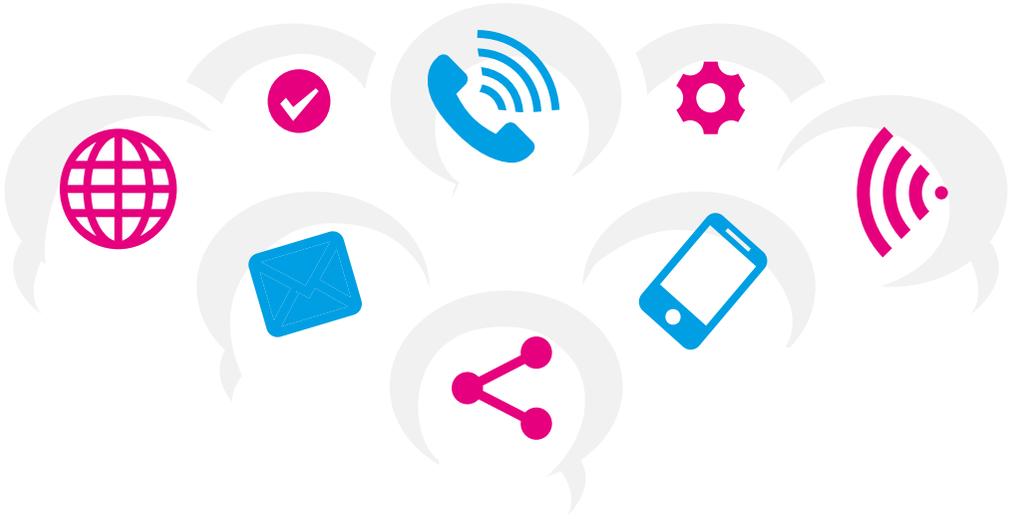
- Le temps de séjour débute 1h avant le 1^{er} bloc du courrier et s'achève 30 min après le dernier bloc du courrier. Les temps de séjour s'entendent en horaires réels sur CC/MC et non en horaires programmés. C'est la 1^{ère} escale dans la plage horaire qui définit le montant de l'IR versée.
- L'horaire retenu sera celui de la base d'affectation et l'indemnité retenue sera celle de l'escale où l'on se situe, sinon celle où l'on se rend et non celle d'où l'on vient !
- Pour une rotation avec décrocher, l'Indemnité Repas est toujours celle de l'escale où l'on dort.
- Les menus frais correspondent à 20% de l'Indemnité Repas et sont attribués dans la mesure où le temps de séjour à l'escale est d'au moins 3h. Pour les PNC MC, les menus frais sont versés sans restriction de temps de séjour aux escales métropolitaines et à Paris, et où une indemnité repas a déjà été décomptée.

11h

15h

NCE 09h30	AMS 11h00-12h10	NCE 13h40
TS : 08h30-14h10 [1 IR AMS]		

CONTACTS UTILES



SNPNC permanence cité PN : 01.41.56.41.86 / 40.74

SNPNC Dôme : 01.49.19.58.18/20

Banque PN CDG : 01.41.56.32.65

Banque PN ORY : 01.41.75.24.24

SVI : 01.41.75.07.76 [+ token]

CONTACT PLANNING CPPE : 01.41.75.07.76

Help Desk / Token / Perte d'ipad (effacement données) : 02.46.84.13.24

CCO (IS.MX) : 01.41.56.50.72 - 06.73.53.43.96

Cadre de permanence CDG : 01.41.56.39.82 / 06.30.52.73.77

Cadre de permanence ORY : 01.41.75.70.99

Passeport/Visa US/Visa Chine : 01.41.56.32.12

Gestion Paie Secrétariat DP.ZJ : 01.41.56.15.00 / 20

Pressing 5 à Sec cité PN : 01.74.25.00.36

CMC/BAGAGE PN : 01.41.56.31.00 [1^{er} étage - Bureau 1E029]

Ramassage Classe Affaires : 01.30.11.68.65

CE AF Hôtels : 0811.692.692

Accueil Médical AF CDG : 01.41.56.88.99

MNPAF : 01.53.38.03.80 / 01.46.381.381

ACE Assistance : Tél. : [33] 1.40.25.57.25 - Fax : [33] 1.40.25.54.55

numéro de convention d'assistance AF : 621 200/006 106

Assistants sociales :

EUR Catherine MOUREAU - camoureau@airfrance.fr - 01.41.56.65.17

FRA / CILA groupe 32 Florence PROFIT - flprofit@airfrance.fr - 01.41.75.74.67



Syndiquez-vous utile ! Suivez-nous : SNPNC AF



www.snpnc.org

**Adhérez
9 € / mois**

Nom :

Grade / secteur :

Prénom :

@ :

Adresse :

5 Rue de la Haye, BP 18939 Tremblay en France, 95732 Roissy CDG CEDEX

snpnc@snpnc.org

tel : 01 49 19 58 18

NOTES



A series of horizontal dashed lines for writing notes, spanning the width of the page below the airplane illustrations.



5, rue de la Haye
Bâtiment le Dôme 5
95732 ROISSY CDG Cedex